

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE DOMONT
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Nombre d'Administrateurs en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures trente le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 22 septembre, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie, sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Véronique DELMASURE, Mme Laurence LUBET, Mme Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTS EXCUSES :

Mme Chantal MEJASSON, M. Frédéric BOURDIN,

ABSENT :

Mme Marie DABIN



1 **Approbation du Relevé des décisions du Conseil d'Administration du 16 juin 2022**
Approuvé à 3 voix POUR et 3 Abstentions (Mmes LUBET, BOISMARTEL et M. HOUSSAIS du fait de leur absence à la séance)

2 **Avenant financier à la convention RSA**

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ACCEPTE à l'unanimité les termes de l'avenant financier N° 1 à la convention n° 95-21-02-005, relatif à la participation du Conseil Départemental à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA

AUTORISE Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à le signer.

PREND ACTE des recettes correspondantes affectées à l'article 5236 7473 prévues au budget 2022.

3 **Convention portant sur l'accompagnement des bénéficiaires du FRSA entre le CCAS et le Département**

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

ACCEPTE à l'unanimité, les termes de la convention, relatifs à la reconduction pour l'année 2022 des modalités de conventionnement actuelles entre le Conseil Départemental et le C.C.A.S. concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention

4 **Ressources humaines : Protection sociale complémentaire – Participation prévoyance**

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

DECIDE d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2021, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
 1. Pour ce risque, la participation financière du CCAS sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
- **5 €uros par mois et par agent**

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **30 €** pour l'adhésion à ladite convention, pour une collectivité de moins de 10 agents.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 et tout acte en découlant.

5 Ressources humaines : Modification de la délibération portant sur le RIFSEEP en cas de maladie

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

APPROUVE les dispositions suivantes :

- **Agents placés en congé pour maladie ordinaire (titulaires et stagiaires)** :
 - Arrêt de travail jusqu'au 5^{ème} mois inclus : l'IFSE suit le même sort que le traitement (soit versement à 100% les 3 premiers mois, les 2 mois suivants à 50%).
 - Arrêt de travail à partir du 6^{ème} mois : suppression intégrale de l'IFSE.
- **Agents placés en congé pour maladie ordinaire (contractuels)** :
 - L'IFSE suit le même sort que le traitement, celui-ci étant subordonné à l'ancienneté acquise par l'agent (dispositions statutaires).
- **Agents placés en congé de longue maladie (y compris le CLM fractionné) ou de longue durée (titulaires et stagiaires)** : suppression de l'IFSE à compter de la notification du CLM/CLD.
Dans le cas du CLM fractionné, ce congé permettant d'alterner des périodes de travail et congé, seules les périodes de placement dans ce congé sont soumises à cette règle, étant précisé que les primes versées précédemment au titre de la maladie ordinaire dans l'attente de décision d'attribution du CLM/CLD restent acquises.
- **Agents placés en congé de grave maladie (contractuels)** : suppression de l'IFSE à compter de la notification de ce congé.
- **Agents placés en congés annuels, paternité/maternité/adoption, accident de travail et maladie professionnelle (titulaires, stagiaires et contractuels)** : maintien de l'IFSE.
- **Agents placés en temps partiel thérapeutique (titulaires, stagiaires et contractuels)** : les primes et indemnités suivront le même sort que le traitement.

PRECISE que ces dispositions concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

6 Ressources Humaines : Mise en place du télétravail

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

APPROUVE la Charte du télétravail de la ville et du CCAS de Domont et ses annexes ci-jointes.

DECIDE d'appliquer les modalités prévues par ladite Charte et ses annexes pour organiser le télétravail au sein de la Ville et du CCAS.

PRECISE que ce dispositif du Télétravail sera mis en place à compter du 1^{er} octobre 2022.

CONFIRME que si les modalités prévues à la Charte venaient à évoluer, les modifications seront soumises au passage en Comité technique et à l'assemblée délibérante réunie en conseil municipal.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration du 29 septembre 2022 est levée à 20 heures 05

Marie-France MOSOLO
Vice-Présidente du C.C.A.S.

